

MAIRIE DE FAYET  
Allée de la Ringarde  
12360 FAYET

## COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2018

Le 29 juin 2018 à 20h30 le conseil municipal se réunit en session ordinaire, sous la présidence de Mr JACQUEMOND Jean-Luc.

**Étaient présent:** Mr NOUVEL Michel, Mr NOUVEL Benoît, Mr GAUER Jacques, Mr CREBASSA Bruno, Mr BRU Christophe, Mme ROQUES Céline.

**Était absent excusé :** Mr OLIVIER Serge.

**A été nommé secrétaire de séance :** Mme ROQUES Céline.

### ORDRE DU JOUR

1. Admission en non-valeur sur le service eau et assainissement.
2. Délibération en faveur du maintien des services du centre des finances publiques de Belmont sur Rance.
3. Délibération pour modification du règlement du Lotissement Communal LA PRADE.
4. Nomination d'un mandataire pour la vente des jetons de douches du camping municipal.
5. Questions diverses.

#### **1. -Admission en non-valeur sur le service eau et assainissement.**

Sur le service eau et assainissement le montant de l'admission en non-valeur s'élève à 1078,69 €. Mr le Maire propose de voter l'admission en non-valeur. Le Conseil Municipal a voté pour à l'unanimité.

#### **2. -Délibération en faveur du maintien des services du centre des finances publiques de Belmont sur Rance.**

Monsieur le Maire nous fait part de la perte de compétence des services des finances publiques de Belmont sur Rance. Après délibération, le Conseil Municipal a voté pour à l'unanimité en faveur du maintien des services actuels du centres des finances publiques de Belmont su Rance.

#### **3. -Délibération pour modification du règlement du Lotissement Communal LA PRADE à Fayet.**

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement du Lotissement Communal LA PRADE suite à un dépôt de permis de construire. Après délibération, le Conseil Municipal a voté pour à l'unanimité cette modification.

#### **4. -Nomination d'un mandataire pour la vente des jetons de douches du camping municipal.**

Un mandataire doit être nommé pour la vente des jetons de douches du camping municipal.  
Après un vote pour à l'unanimité du Conseil Municipal : c'est Mme BOUZAT Élodie qui a été mandatée pour la vente des jetons de douches du camping municipal.

#### **-Questions diverses.**

Le conseil départemental organise un concours : le prix environnement 2018, la mairie de FAYET a décidé d'y participer.

Monsieur Le Maire a reçu un courrier du ministère de la cohésion des territoires lui indiquant que la commune de Fayet était retenue dans les 600 premières communes pour le déploiement d'une couverture portable en 4G dans le cadre de la loi MACRON.  
Ci-dessous un passage important de la lettre :

J'ai le plaisir de vous informer que votre commune a été officiellement retenue pour être l'une des premières bénéficiaires du nouveau dispositif d'amélioration de la couverture mobile du territoire mis en place par le Gouvernement depuis le début de l'année. Cette décision fait suite à la consultation menée en février dernier des porteurs de projets et des élus locaux concernés par les anciens programmes mobile.

Dans ce cadre, votre commune a été retenue par le Gouvernement pour être l'une des premières bénéficiaires de ce dispositif de couverture ciblée. En 2018, ce seront 600 sites qui seront ainsi retenus, puis entre 600 et 800 sites les années suivantes. Ainsi, l'opérateur Bouygues Telecom assurera prochainement, pour le compte des 4 opérateurs, le déploiement d'un nouveau site mutualisé de téléphonie mobile qui permettra d'apporter une couverture 4G de bonne qualité à votre commune.

L'ensemble des coûts de construction de ces nouvelles infrastructures sur votre commune sera pris en charge par les opérateurs qui devront mener à bien les travaux de déploiement dans un délai maximal de 12 mois à compter de la mise à disposition d'un terrain viabilisé, et dans tous les cas de 24 mois au plus.

Nota : ne pas lire Bouygues Telecom mais FREE à la place !

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.